

ASSEMBLEE NATIONALE7 décembre 2005

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2005 - (n° 2700)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 176

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 2

Dans le premier alinéa du I de cet article, supprimer les mots :

« , dans sa rédaction issue de l'article 2 de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificative pour 2004, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.